vierzon sologne berry
communauté de communes

Vierzon



# PARKING À VÉLO SÉCURISÉ

**Mis à disposition par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la ville de Vierzon**



## FONCTIONNEMENT

- 12 emplacements
- Accès réservé aux vélos mécaniques ou à assistance électrique
- Accès soumis à la souscription en ligne d'un abonnement

- **Je crée un compte sur** https://diwio.com/vierzon
- **Je sélectionne un abonnement**
- Je suis les étapes pour souscrire mon abonnement

## SERVICES

- **Rack double étage**
- **Casiers individuels alimentés en électricité**
- **Station de réparation et de gonflage**

**Accessible 7j/7 et 24h/24**

**Accès** par **digicode**

**Stationnement limité** à **24h** consécutives

**Système de sécurisation type « antivol » non fourni**

**Pour toute information**
Centre Relation Client DIWIO
**09 70 65 05 95**

Berry Sologne TOURISME

diwio®

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION DU PARKING VÉLOS FERMÉ ET SÉCURISÉ

**Mis à disposition par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et la ville de Vierzon**

## ARTICLE 1 : LE SERVICE

**Le parking vélo sécurisé est :**

- ouvert 24h / 24 et 7j / 7
- abrité et éclairé
- sécurisé avec des racks double étage pour accrocher vos vélos

**Le parking vélo fermé et sécurisé :**

- offre des services annexes : casiers à bagages fermés et disposant d'une prise électrique pour rechargement des batteries VAE, kit de réparation et d'entretien

Le présent règlement est applicable dans ce parking vélo

## ARTICLE 2 : MODALITES D'ACCES

**Le parking à vélos sécurisé collectif est soumis à la souscription en ligne d'un abonnement**

Les seuls véhicules autorisés sont les vélos classiques, vélos pliants et vélos à assistance électrique.

Il est interdit d'introduire dans le parking à vélos sécurisé tout autre véhicule électrique de mobilité (trottinettes, solowheels, etc.) ainsi que tous les autres véhicules motorisés (motos, scooters, etc.).

Le parking à vélos sécurisé est dédié à un usage temporaire et non permanent. L'Usager s'engage à ne pas stationner son vélo plus de 2 jours consécutifs sans utilisation. Le stationnement d'un vélo sans utilisation durant une période supérieure à 2 jours consécutifs est considéré comme abusif. De même, le stationnement en dehors des places prévues, obstruant le passage, est considéré comme abusif.

## ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DE L'USAGER

**Le Service est strictement personnel et l'Usager doit veiller à la mise en sécurité de son vélo.**

Pendant toute la durée du stationnement de son vélo, l'Usager reste le seul responsable :

- de son véhicule à deux roues et des objets en lien avec la pratique du vélo (casque, gilet, etc.),
- des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou indirectement au parking à vélos, avec ou sans son vélo.

La souscription d'un abonnement ne constitue pas un contrat de gardiennage, La Communauté de communes VIERZON-SOLOGNE-BERRY et son exploitant DIWIO ne sauraient être tenues responsables des vols et dommages de toute nature qui pourraient survenir au sein du parking à vélos.

**L'usager doit s'assurer :**

- d'avoir souscrit une assurance responsabilité civile
- de circuler à pied à l'entrée et à l'intérieur de l'abri vélos sécurisé
- doit attacher son vélo à l'aide d'un ou plusieurs dispositifs personnels de type « antivol » sur un rack de stationnement libre,
- de ne pas encombrer ni l'entrée, ni le stationnement d'un autre vélo avec son propre vélo
- de ne pas laisser d'objet ou de colis en dehors des casiers prévus à cet effet.
- de bien fermer la porte lors de sa sortie de la consigne
- de laisser le lieu propre

**Il est formellement interdit :**

- de stationner son vélo ailleurs que sur les racks mis à disposition à cet effet
- de commettre des actes malveillants
- d'introduire un animal, même tenu en laisse

Les parents ou représentants légaux de tout mineur abonné au Service seront tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service. Le parent concerné assume la pleine et entière responsabilité de son enfant quant aux dommages subis ou causés dans le parking à vélos.

## ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DE LA CDC VIERZON-SOLOGNE-BERRY ET DE SON EXPLOITANT

**La Communauté de commune Vierzon-Sologne-Berry et son exploitant :**

- se réservent le droit de désactiver l'accès au service parking vélo sécurisé à tout moment, en cas de non-respect du présent règlement
- s'engagent à résoudre tout dysfonctionnement du service et intervenir en vue de réparer toute dégradation dans les meilleurs délais. Ainsi, l'accès au service pourra être suspendu de manière temporaire, sans possibilité de remboursement du client
- n'assurent ni la garde, ni la conservation des vélos, ni des biens, en particulier en cas d'enlèvement de vélos.

## ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

La Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et DIWIO s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

## ARTICLE 6 : LITIGES

Toute réclamation peut être présentée sur le site de l'office de Tourisme BERRYSOLOGNE – VIERZON

https://www.berrysolognetourisme.com/infos-pratiques/loffice-de-tourisme/nous-contacter/

**Pour toute information ou signalement sur ce parking vélo sécurisé, veuillez contacter :**

Le centre relations client **DIWIO**
par téléphone : **09 70 65 05 95**

L'office de tourisme de BerrySologne – Vierzon
**02 48 53 06 14**